



# Partie 11 / La discipline

Centres de Gestion  
de l'Allier, de la Haute-Loire  
et du Puy-de-Dôme

## 11.1 Le pouvoir disciplinaire

Il appartient à l'autorité territoriale qui a le pouvoir de nomination.

## 11.2 Le droit à la défense et communication du dossier

Vous disposez de droits pour organiser votre défense :

- vous avez droit à la communication intégrale de votre dossier et de tous les documents annexes,
- vous pouvez demander l'assistance de un ou plusieurs conseils de votre choix,
- vous avez la possibilité de faire entendre des témoins.

## 11.3 Les sanctions disciplinaires

Elles sont réparties de la manière suivante :

- **Pour les stagiaires :**

Sanctions
Avertissement
Blâme
Exclusion temporaire de 3 jours au maximum
Exclusion temporaire de 4 à 15 jours
Exclusion définitive du service

Les deux dernières sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées **qu'après avis du Conseil de discipline.**

- **Pour les titulaires :**

Groupes	Sanctions
1 <sup>er</sup> groupe	Avertissement Blâme Exclusion temporaire de 3 jours maximum
2 <sup>ème</sup> groupe	Abaissement d'échelon Exclusion temporaire de 4 à 15 jours
3 <sup>ème</sup> groupe	Rétrogradation Exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans
4 <sup>ème</sup> groupe	Mise à la retraite d'office Révocation

Les sanctions disciplinaires des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes ne peuvent être prononcées **qu'après avis du Conseil de discipline.**

## 11.4 Le Conseil de discipline

Il est composé, en nombre égal, de représentants des collectivités territoriales et de représentants du personnel, tous issus des Commissions administratives paritaires.

Il est présidé par un magistrat de l'ordre administratif. Aucun des représentants du personnel ne possède un grade inférieur à celui du fonctionnaire qui est déféré devant lui.

## 11.5 Le recours

Vous pouvez saisir, dans un délai de 1 mois, le Conseil de discipline de recours, si pour les sanctions des 2ème et 3ème groupes l'autorité territoriale a prononcé une sanction plus sévère que celle proposée par le Conseil de discipline de 1<sup>er</sup> degré. Vous pouvez également le saisir si la sanction est conforme à l'avis pour les sanctions du 4ème groupe.

D'autre part, vous pouvez effectuer un recours gracieux : cette démarche consiste à demander à l'autorité disciplinaire d'annuler la sanction, ou de lui substituer une sanction moins sévère ; ou un recours contentieux auprès du juge administratif.